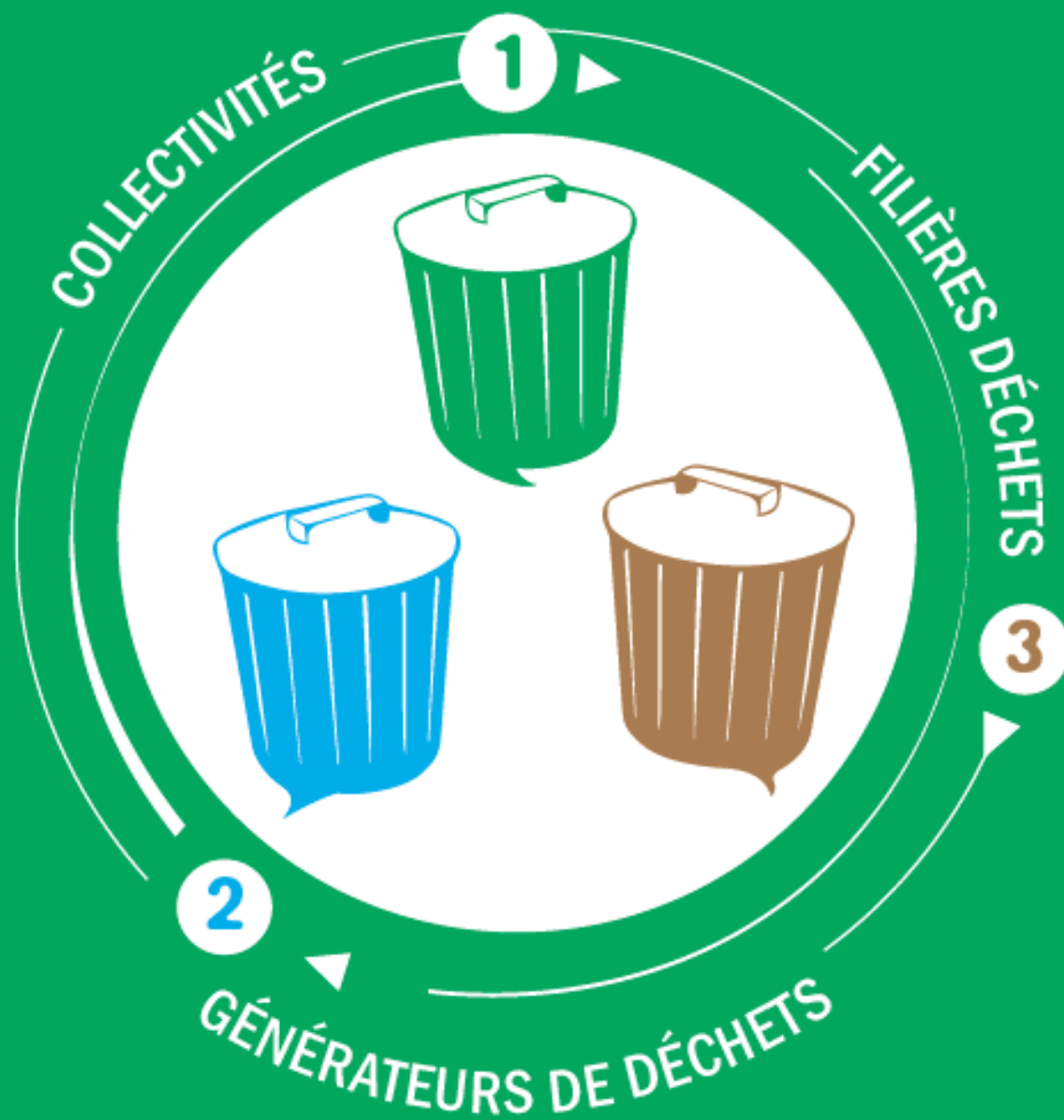


ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Comment optimiser la gestion des filières déchets en Corse



Introduction

En lien avec l'axe « Gestion des déchets » et le pilier « Recyclage » du schéma d'économie circulaire, et comme plusieurs acteurs avaient exprimé le besoin de mieux connaître et comprendre le fonctionnement de certaines filières de gestion des déchets qui existent dans l'île et les obligations afférentes des professionnels, une série de fiches sur 12 filières de gestion des déchets (principalement des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs) a été produite pour favoriser l'aide à la décision et l'information.

Ainsi, afin de renforcer la capacité de chaque acteur à prendre une décision, le guide multi-filières « qui fait quoi et comment ? », avec une double entrée par type d'acteurs et par type de ressources usagées, permet de prolonger et valoriser la dynamique initialement créée sur le territoire, en rendant accessible de façon interactive l'information au plus grand nombre et gratuitement.

Ce projet se veut être un accélérateur d'informations et de mise en synergie, de positionnement d'acteurs prêts, pour certains, à se lancer, et pour d'autres être un générateur d'idées et surtout d'identification de solutions.

Trois types de fiches coexistent selon le lien avec la ressource usagée :

- La collectivité (qui doit gérer ces ressources usagées)
- Les générateurs de ces ressources usagées
- Les filières de gestion associées à ces ressources usagées

Chaque type de fiche est structuré de la même façon pour en faciliter l'appropriation.

Liste des fiches

N° de fiche	Libellé	Type de fiche	Page
F01	Collectivités	Collectivité	5
F02	Synthèse des obligations des professionnels	Générateur	12
F03	BTP	Générateur	17
F04	Campings	Générateur	21
F05	Commerçants	Générateur	22
F06	Etablissements scolaires	Générateur	24
F07	Exploitants agricoles	Générateur	25
F08	Frigoristes	Générateur	28
F09	Garagistes	Générateur	29
F10	Grande distribution	Générateur	31
F11	Hôtels	Générateur	33
F12	Particuliers	Générateur	35
F13	Restaurateurs	Générateur	39
F14	Secteur tertiaire	Générateur	41
F15	Bateaux en fin de vie	Filière	42
F16	Bouteilles de gaz	Filière	44
F17	Déchets d'éléments d'ameublement	Filière	46
F18	Fluides frigorigènes fluorés	Filière	48
F19	Huiles alimentaires usagées	Filière	50
F20	Mobil-homes	Filière	52
F21	Piles et accumulateurs	Filière	55
F22	Palettes de manutention usagées	Filière	57
F23	Produits de l'agrofourriture	Filière	59
F24	Pneumatiques usagés	Filière	63
F25	Suremballages de conditionnement	Filière	65
F26	Textiles, linge de maison, chaussures	Filière	67

1. Préambule

Rappel des obligations de la collectivité compétente

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la **responsabilité des communes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages** (Article L2224-13 du CGCT). Cette **compétence est obligatoirement transférée** à l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle appartient la commune.

Le service public de gestion des déchets **peut prendre en charge d'autres déchets** qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14 du CGCT) :

- Les déchets générés par les services de la collectivité
- Les déchets assimilés

Les **producteurs non ménagers sont responsables de la gestion de leurs déchets** (article L541-2 du Code de l'Environnement)

Prévention

Les enjeux de la prévention des déchets, « le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit », se retrouvent notamment dans :

- Les objectifs de réduction des OMR dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- La volonté de tendre vers le « Zeru frazu » pour une île propre et une société « durable »

Déchets concernés par la collectivité

Déchets ménagers :

Déchets produits par une activité domestique quotidienne d'un foyer (résidence principale ou résidence secondaire) ou d'un touriste.

Déchets de la collectivité :

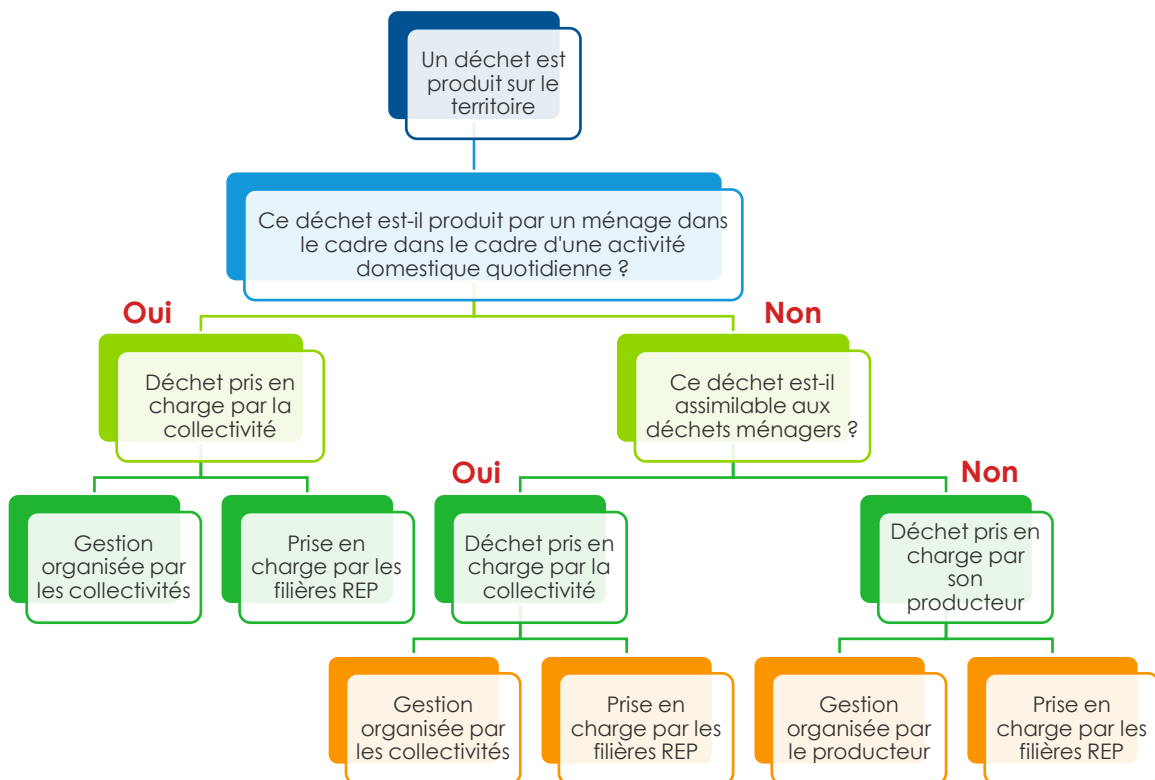
- Déchets des espaces verts publics
- Foires et marchés
- Nettoyement et voirie
- Déchets d'assainissement

Déchets assimilés : déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (caractéristiques et quantité)

Si la collectivité a une **obligation de collecte pour les déchets ménagers**, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est **libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure**.

Pour les déchets autres que les déchets assimilés, des filières REP sont déjà en place pour certains types de déchets et des éco-organismes dédiés existent. Pour les déchets non concernés par les filières REP, les producteurs doivent assurer l'élimination de leurs déchets.

Si la collectivité propose une gestion des déchets professionnels (autres que les assimilés), elle engage des frais pour une intervention qui est hors de son champ de compétence.



Pré-collecte et collecte

L'organisation du service public (flux collecté, fréquences, etc.) est fixée par la Collectivité, qui décide quelles sont les modalités d'enlèvement de chaque flux collecté :

- Collecte en porte-à-porte avec ou sans mise à disposition de contenants
- Collecte en borne d'apport volontaire (exemple le textile)
- Collecte en déchèterie

Valorisation et traitement

Les EPCI à compétence déchets peuvent transférer la compétence traitement à un syndicat. En Corse, le SYVADEC (Syndicat de valorisation des déchets de Corse) est en charge de la valorisation et du traitement des déchets pour 328 communes sur 360.

Financement

La Collectivité en charge de la collecte instaure le mode de financement (Budget général, TEOM ou REOM)

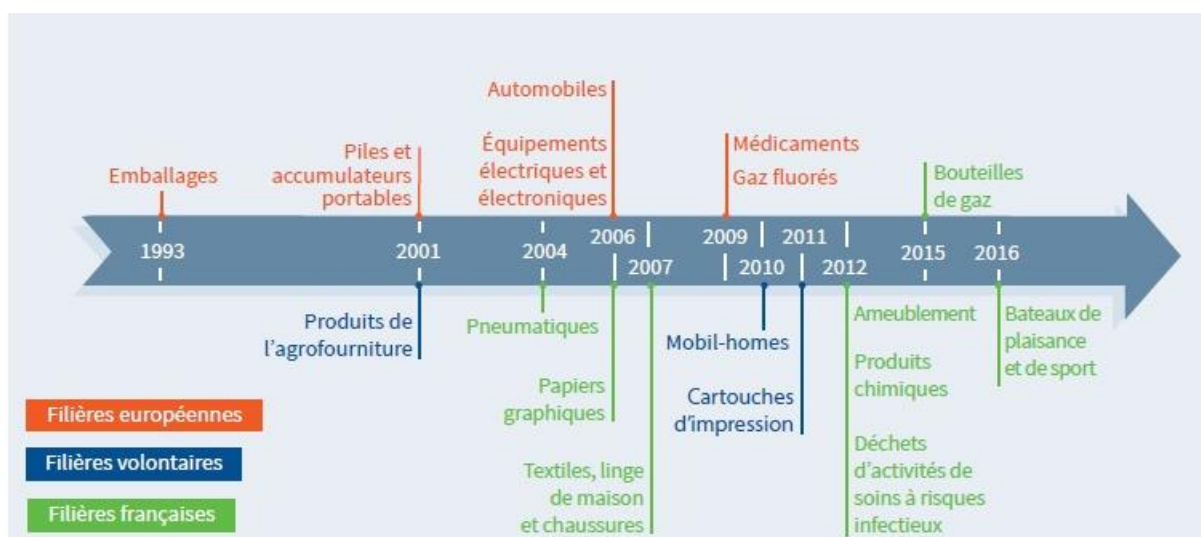
La Collectivité peut mettre en place un financement incitatif :

- *Objectif de La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance (LTECV) : 15 millions d'habitants en 2020 en Tarification Incitative et 25 millions d'habitants en 2025*

2. Présentation des filières REP et des partenaires des collectivités

Pour certains flux de déchets ménagers et assimilés ou de déchets professionnels, des filières appelées filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) existent. Pour ces filières REP, les producteurs, importateurs ou distributeurs ont **obligation de pouvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets**. Cette prise en charge peut se traduire par des aides financières aux Collectivités reversées par les ECO-ORGANISMES en charge des différentes filières.

Les filières existantes sont présentées dans le graphique ci-dessous.



Source ADEME

Le tableau suivant présente le panorama des flux et des filières existantes en Corse ainsi que les entités en charge de la collecte et du traitement.

Déchets ménagers et assimilés	Existence filière REP	Eco-Organisme le cas échéant	Entité en charge de la collecte	Entité en charge du traitement	Lieu de prise en charge
OMR	Non		Collectivité	Collectivité ou SYVADEC	Selon organisation de la collectivité
Biodéchets si collecte spécifique	Non		Collectivité	Collectivité ou SYVADEC	Selon organisation de la collectivité
Emballages ménagers	Oui	<i>CITEO</i>	Collectivité	Collectivité ou SYVADEC	Selon organisation de la collectivité
Papiers graphiques	Oui	<i>CITEO</i>	Collectivité	Collectivité ou SYVADEC	Selon organisation de la collectivité
Verre	Non		Collectivité	Collectivité ou SYVADEC	Borne d'apport volontaire
Déchets ménagers d'ameublement	Oui	<i>ECO MOBILIER</i>	Collectivité ou SYVADEC	Collectivité ou SYVADEC	Déchèteries
Encombrants hors déchets ménagers d'ameublement	Non		Collectivité ou SYVADEC	Collectivité ou SYVADEC	Déchèteries
Textiles linges et chaussures	Oui	<i>ECO-TLC</i>	ECO-TLC	ECO-TLC	Borne d'apport volontaire
Déchets verts	Non		Collectivité ou SYVADEC	Collectivité ou SYVADEC	Gestion de proximité ou déchèteries
Bois	Non		Collectivité / SYVADEC	Collectivité ou SYVADEC	Déchèteries
Gravats	Non		Collectivité / SYVADEC	Collectivité ou SYVADEC	Déchèteries
DEEE	Oui	<i>OCAD3E (éco-organisme coordonnateur)</i>	Collectivité / SYVADEC	Eco-organismes	Déchèteries Reprise 1 pour 1
Piles et accumulateurs	Oui	<i>SCRELEC (et COREPILE mais non présent)</i>	Eco-Organisme / SYVADEC	<i>SCRELEC</i>	Déchèteries Ecole Elémentaires Structures publiques (administrations, mairies), entreprises, commerces de proximité et autres écoles Supermarché

Autres déchets	Existence filière REP	Eco-Organisme le cas échéant	Entité en charge de la collecte	Entité en charge du traitement	Lieu de prise en charge
Palettes	Non		SYVADEC / prestataire	SYVADEC / prestataire	Déchèteries / Sur site
Pneumatiques usagés	Oui	ALIAPUR	ALIAPUR	ALIAPUR	Reprise 1 pour 1 par les garagistes
Automobiles (VHU)	Oui	Seuls les centres VHU agréés par les préfetures sont habilités à prendre en charge les VHU et à délivrer aux détenteurs les certificats de destruction.			Centre VHU agréés (9 en Corse)
Mobil-homes	Oui	ECO MOBIL HOME	ECO MOBIL HOME	ECO MOBIL HOME	Sur site
Bateaux de plaisance et de sport	Oui	Mise en œuvre effective de la REP navire au 1 ^{er} janvier 2019			Sur site
Déchets du BTP	Oui	<i>Les distributeurs de matériaux de construction à destination des professionnels sont tenus de reprendre les déchets issus des mêmes types de matériaux vendus</i>			Reprise par les distributeurs
Gaz fluorés	Oui		Opérateurs agréés	Distributeurs	Sur site
Cartouches d'impression	Oui		SYVADEC		Déchèteries
Bouteilles de gaz	Non		Distributeurs	Distributeurs	Reprise 1 pour 1
Produits chimiques	Oui	EcoDDS APER PYRO	SYVADEC via déchèterie ou opérations ponctuelles de collecte à la charge des metteurs sur le marché	EcoDDS APER PYRO	Déchèteries/Sur site
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux	Oui	DASTRI	DASTRI	DASTRI	En points de collecte
Médicaments non utilisés	Oui	CYCLAMED	CYCLAMED	CYCLAMED	En pharmacie
Déchets professionnels d'ameublement	Oui	VALDELIA	VALDELIA	VALDELIA	Sur site

3. Des outils à disposition des collectivités pour faire respecter les consignes de tri et de collecte

Règlement de collecte

- **Règlement de collecte = règles du jeu pour expliciter les services disponibles aux usagers**
- Document à approuver par Délibération
- Proposer une version « publique » pour communiquer avec les usagers, en ligne sur le site internet de chaque Collectivité

Prévu au code Général des Collectivités Territoriales, et articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, L.2333-76 et suivants

Gestion des dépôts sauvages

Le principe général de responsabilité (Article L 541-2 du Code de l'Environnement) est que tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Il doit s'assurer :

- Que leur gestion est conforme à la réglementation
- Que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Dans le cas contraire, il est solidairement responsable des dommages causés par ces déchets (L. 541-23 du Code de l'Environnement)

Les dépôts sauvages résultent d'actes d'incivisme de particuliers et se caractérisent par l'absence de gestionnaire du site sur lesquels ils sont déposés : tout dépôt de déchets qui ne relève pas d'une activité organisée peut être sanctionné au travers des **pouvoirs de police administrative des maires**.

Appliquer le pouvoir de police

Lorsqu'il est investi de pouvoirs de police administrative, le maire est la seule autorité susceptible d'émettre des mises en demeure ou de prendre des sanctions

Les infractions peuvent être sanctionnées :

- **sur le plan pénal**
- **sur le plan administratif**

Lorsqu'est constaté un dépôt sauvage, la démarche pénale peut être enclenchée par la transmission d'un **procès-verbal de constat** au Procureur de la République :

- Le procès-verbal est dressé en fonction des circonstances au titre de plusieurs réglementations qui sanctionnent le dépôt illégal ou l'abandon de déchets : Code Pénal, Code de l'Environnement et Code Forestier

Simultanément, sur la base d'un **rapport de constatation**, le maire peut enclencher la procédure de sanction administrative telle qu'elle est prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement

Le pouvoir de police du maire peut être transféré à l'EPCI en charge de la collecte pour une intervention cohérente à l'échelle de la collectivité en charge de la gestion des déchets

Pour aller plus loin

- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux : https://www.oec.corsica/U-Pianu-di-Privenzione-e-di-Gestione-di-i-scarti-casani_a129.html
- Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménagers de Corse (mai 2016) : <https://www.oec.corsica/attachment/953451/>
- Guide AMORCE pour l'élaboration d'un règlement de service : <http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/dechets/collecte-et-decheteries/dt-33-guide-daide-a-lelaboration-dun-reglement-de-collecte/>
- ADEME : <http://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/filières-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep>



Cette fiche fait partie du recueil de fiches : « Comment optimiser la gestion des filières déchets en Corse » et est téléchargeable sur les sites OEC et ADEME CORSE



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts, biodéchets

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2

Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...

Modalité de collecte

Gestion de proximité pour les déchets verts, les biodéchets
Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Mobil'homes

Véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.

Préparation

Déplacement du mobil-home vers la zone d'enlèvement à l'extérieur du camping
Les roues doivent être gonflées afin de permettre au mobil-home d'être chargé sur un plateau de camion, puis déchargé.
Le mobil-home doit être vidé de tout encombrant ou effet personnel.
Auvent, terrasse, abris de jardin... doivent être démontés.

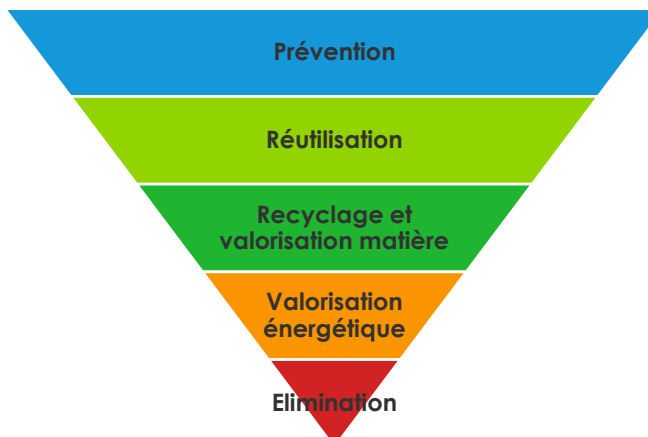
Modalité de collecte

Collecte par l'éco-organisme EcoMH

Synthèse des obligations des professionnels

Selon la réglementation française et européenne les producteurs non ménagers sont **responsables de la gestion de leurs déchets** (article L541-2 du Code de l'Environnement).

Le terme de « gestion des déchets » comprend, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Chacune de ces activités est encadrée à des règles décrites dans le code de l'environnement, et chaque acteur est soumis à plusieurs obligations.



La réglementation encadrant la gestion des déchets des professionnels s'inscrit clairement dans une démarche de diminution des quantités produites et d'augmentation des taux de valorisation.

	Concerné par l'obligation de tri à la source							
	Papiers de bureau	Papier/carton	Métal	Plastique	Verre	Bois	Biodéchets	Huiles alimentaires
Ma structure produit plus de 1100 L de déchets par semaine et par implantation		✓	✓	✓	✓	✓		
Ma structure regroupe plus de 20 personnes	✓							
Ma structure produit plus de 10 tonnes de biodéchets par an							✓	
Ma structure produit plus de 60 L d'huiles alimentaires usagées par an								✓

Rappel : La collectivité n'a aucune obligation de collecte pour les déchets des professionnels, y compris assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure.

1 LE DECRET 5 FLUX

Les éléments repris dans cette section reprennent les articles. D 543-278 à 287 du code de l'Environnement précisées dans le décret n°2016-288 du 10 mars 2016.

I.1 Quels sont les types de déchets concernés ?

Les déchets concernés sont par le décret 5 flux sont :

- ▶ Le papier/carton
- ▶ Le métal
- ▶ Le plastique
- ▶ Le verre
- ▶ Le bois

Qui est concerné par le décret ?

Les dispositions relatives au décret 5 flux s'appliquent à tous les producteurs de déchets (entreprises, commerces, industries, administrations, collectivités...) qui **produisent plus de 1100 litres de déchets par semaine** (cinq flux confondus) sur un même lieu de production (point de collecte comme par exemple un immeuble tertiaire ou une galerie commerçante)

En pratique, le seuil de production de 1100L prend en compte les éléments suivants :

- ▶ 5 flux cumulés
- ▶ Pour un point de présentation de déchets : volumes de déchets par collecte x fréquence de collecte (*« Dans le cas où plusieurs producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois sont installés sur une même implantation et sont desservis par le même prestataire de gestion des déchets, les dispositions de la présente sous-section leur sont applicables s'ils produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine sur l'ensemble de l'implantation. »*)
- ▶ Quel que soit le nombre d'entreprises productrices derrière ce point de présentation

L'objectif de ce décret est de ne pas seulement valoriser les gisements « importants » souvent déjà valorisés mais aussi d'inciter les professionnels à valoriser les flux mineurs en regroupant ces cinq flux dans le texte.

IMPORTANT : Ce décret déclenche des obligations pour le professionnel détenteur de déchets répondant aux critères de production mais pas pour la collectivité.

I.2 Quelles obligations pour les professionnels concernés ?

Les obligations diffèrent selon le volume de déchets et la relation entre le détenteur et le service public de gestion des déchets :

- **Obligation de tri à la source** de ces déchets par rapport aux autres déchets mais ils peuvent être conservés en mélange
- **Obligation de valorisation** : Nécessité de produire une attestation par les exploitants d'installations de valorisation (ou par le prestataire de collecte qui confie les déchets à une unité de valorisation)

Gestion des 5 flux	Collecte par le service public de collecte	Collecte en dehors du service public
Production < 1 100 litres par semaine	Pas d'obligation de tri à la source (<i>sauf s'il s'agit d'emballages</i>)	Obligation de tri à la source et de valorisation (avec attestation)
Production > 1 100 litres par semaine	Obligation de tri à la source et de valorisation (avec attestation)	

En cas de manquement à ses obligations par un professionnel, les sanctions encourues sont une astreinte journalière après mise en demeure et jusqu'à 150 000 € d'amende (Art L 541-35 et art. L 541-46 du code de l'environnement). A l'heure actuelle, aucun contrôle n'a été mené sur le territoire national mais l'évolution du contexte national sur le sujet pourrait amener les autorités à mener une campagne de contrôle.

Ainsi, Le professionnel doit pouvoir attester du fait qu'il remplit ses obligations.

L'attestation est délivrée soit par l'**exploitant de l'installation de valorisation en cas d'apports directs** Ou « **l'intermédiaire assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage des déchets en vue de leur valorisation** »

IMPORTANT : Si la collectivité assure la collecte, c'est elle qui devra délivrer l'attestation

Cette attestation reprend à minima les éléments suivants :

- ▶ Les quantités exprimées en tonnes (pas de notion de volumes dans le décret)
- ▶ La nature des déchets collectés séparément pour la valorisation
- ▶ La destination de valorisation finale des déchets

2 AUTRES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS - HORS DECRET SUR LES 5 FLUX

L'articulation avec le décret 5 flux est complémentaire avec ces articles imposant des obligations sur la gestion de leurs déchets aux professionnels.

2.1 Les papiers de bureau

Le flux papier/carton est concerné par l'article D543-285 du Code de l'Environnement précisant les modalités selon lesquelles les producteurs ou détenteurs de papiers de bureau s'acquittent de l'obligation de tri à la source et de collecte séparée (nécessité d'une attestation)

Les déchets concernés en tant que papier bureau sont les papiers suivants :

- ▶ les déchets d'imprimés papiers, les déchets de livres,
- ▶ les déchets de publication de presse,
- ▶ les déchets d'articles de papeterie façonnés,
- ▶ les déchets d'enveloppes et de pochettes postales,
- ▶ les déchets de papiers à usage graphique.

L'obligation s'applique à tous les producteurs services de l'état, collectivités et entreprises en fonction de la catégorie des personnels (catégories visées dans l'arrêté du 27 avril 2016 – employés susceptibles de produire du papier) et dont la structure ou le groupement de structure sur une même implantation regroupe **plus de 20 personnes**.

Un producteur ou détenteur de déchets peut répondre à cette obligation dans le cadre du décret 5 flux, c'est-à-dire lorsqu'un tri séparé à la source des 5 flux dont le papier est mené.

2.2 Déchets d'emballages

D'après les articles R543-67 et suivants du Code de l'Environnement, tous les détenteurs de déchets d'emballages doivent effectuer un tri à la source.

Les obligations diffèrent selon le volume d'emballages et la relation entre le détenteur et le service public de gestion des déchets

Gestion des emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages	Collecte par le service public de collecte	Collecte en dehors du service public
Production < 1 100 litres par semaine	Obligation de tri à la source, pas d'obligation de valorisation (= pas d'attestation à fournir)	Obligation de tri à la source et de réutilisation, recyclage ou valorisation (avec attestation)
Production > 1 100 litres par semaine	Obligation de tri à la source et de réutilisation, recyclage ou valorisation (avec attestation)	

2.3 Biodéchets et HAU

D'après les articles R543-225 et suivants du Code de l'Environnement, les dispositions suivantes sont applicables aux producteurs ou détenteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an et/ou de plus de 60 litres d'huiles alimentaires par an :

- ▶ **Obligation de tri à la source**
 - ▶ Interdiction de mélange avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri
- ▶ **Obligation de valorisation** organique pour les biodéchets, énergétique ou organique pour les huiles alimentaires usagées
 - ▶ Directement par le producteur
 - ▶ Ou par un tiers après une collecte séparée
 - ▶ Délivrance d'une attestation



Fiche générateur : BTP



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages...

Pour en savoir plus sur mes obligations

→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Palettes de manutention usagées

Palettes de bois



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur



Modalité de collecte

Collecte dans les déchèteries équipées d'une benne bois
Collecte par un prestataire privé

Déchets inertes

Matériaux usagés qui ne subissent, pendant leur stockage, aucune modification physique, chimique ou biologique importante

Ex. : pierres naturelles, terres et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaing ...), verre plat, etc.



Préparation

Stockage temporaire des déchets sur les chantiers afin d'optimiser le remplissage des bennes



Modalité de collecte

Appel à un transporteur privé ou transport en compte propre

Traitement et stockage final dans trois types d'installations : installations de recyclage de granulats, installations de stockage de déchets inertes, remblais de carrière



Contacts

Au niveau national, localisation des lieux d'élimination : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

En Corse :

- La Fédération Française du Bâtiment de Corse-du-Sud – <http://www.d2a.ffbatiment.fr/> - 04 95 20 64 52

- La Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute Corse - <http://www.d2b.ffbatiment.fr/> - 04 95 34 92 40

Déchets non dangereux non inertes

Matériaux usagés non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de dangerosité (non toxiques, non corrosifs, non explosifs ...). Ce sont les déchets banals des entreprises

Ex. : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, plâtre, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation, etc.



Préparation

Stockage temporaire des déchets sur les chantiers afin d'optimiser le remplissage des bennes



Modalité de collecte

Si les déchets sont triés par nature : matériaux recyclables confiés à des recycleurs, matériaux incinérables dirigés vers des incinérateurs agréés et matériaux non recyclables non incinérables vers des installations de stockage de déchets non dangereux

Si les déchets ne sont pas triés : déchèteries, centres de tri ou installations de stockage de déchets non dangereux



Contacts

Au niveau national, localisation des lieux d'élimination : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

En Corse :

- La Fédération Française du Bâtiment de Corse-du-Sud – <http://www.d2a.ffbatiment.fr/> - 04 95 20 64 52

- La Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute Corse - <http://www.d2b.ffbatiment.fr/> - 04 95 34 92 40

Déchets dangereux

Matériaux usagés issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté

Ex. : peintures en solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures, etc.



Préparation

Emballage et stockage dans des conteneurs étanches (ex. : armoires à déchets spéciaux) et étiquetage particulier



Modalité de collecte

Déchets confiés à des éliminateurs agréés et accompagnés du bordereau de suivi des déchets dangereux

Les déchets sont stabilisés avant d'être mis en installation de stockage de déchets dangereux



Contacts

Au niveau national, localisation des lieux d'élimination : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

En Corse :

- La Fédération Française du Bâtiment de Corse-du-Sud – <http://www.d2a.ffbatiment.fr/> - 04 95 20 64 52

- La Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute Corse - <http://www.d2b.ffbatiment.fr/> - 04 95 34 92 40



Fiche générateur : Commerçants



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages...
Les structures produisant plus de 10 t/an de biodéchets sont tenues de les faire collecter et traiter séparément.

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Palettes de manutention usagées

Palettes de manutention usagées

Palettes de bois



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur



Modalité de collecte

Collecte dans les déchèteries équipées d'une benne bois
Collecte par un prestataire privé

Suremballages de conditionnement

Cartons et films plastiques



Préparation

Cartons pliés

Dépend également des conditions de collecte du collecteur : compaction ou non, possibilité de mise à disposition de bennes



Modalité de collecte

Collecte sélective

Collecte dans la benne cartons des déchèteries

Collecte par un prestataire privé



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts...

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Gestion de proximité pour les déchets verts, les biodéchets
Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Piles et accumulateurs

Tous types de piles et accumulateurs (P&A), quels que soient leurs formes, leurs volumes, leurs poids, leurs matériaux constitutifs ou leurs utilisations.



Préparation

Les piles et accumulateurs peuvent être stockés dans une « boîte à piles » distribuée par un éco-organisme agréé, ou dans tout autre contenant propre et sec.



Modalité de collecte

Demande d'enlèvement gratuit des boîtes de collecte auprès du SYVADEC à partir de 60 kg de piles collectées
Collecte en déchèteries



Exploitants agricoles

Fiche générateur : Exploitants agricoles



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts, biodéchets

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Gestion de proximité pour les déchets verts, les biodéchets
Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé

Produits de l'agrofourriture

- Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques destinés à la protection des cultures (bidons en plastique PEHD et PET, fûts en plastique ou en métal de 25 à 300 litres, boîtes carton et sacs papier) ;
- Les emballages vides de produits fertilisants et amendements destinés à enrichir les sols en éléments physico-chimiques et biologiques (big-bags, sacs et bidons en plastique) ;
- Les emballages vides de semences certifiées et commercialisées via des cahiers des charges très précis (big-bags et sacs en papier) ;
- Les emballages vides de produits d'hygiène utilisés dans l'élevage laitier pour le nettoyage et la désinfection du matériel de traite et des mamelles (bidons de 10, 20 ou 60 litres) ;
- Les produits phytopharmaceutiques non utilisables car périmés, non utilisables dans le cadre d'un changement d'itinéraire technique ou de programme de culture, ou encore faisant l'objet d'une interdiction réglementaire ou un retrait d'autorisation de mise en marché lié à un changement de réglementation ;
- Les films agricoles usagés utilisés pour protéger les cultures ou l'alimentation du bétail ;
- Les ficelles et filets de balles rondes usagés utilisés pour le conditionnement des fourrages, ainsi que les ficelles utilisées en horticulture et pour le palissage des vignes ;
- Les filets paragrêles usagés servant en arboriculture pour protéger les cultures des risques dus aux intempéries, pris en charge par la filière depuis 2015 ;
- Les équipements de protection individuelle chimique, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées, pris en charge par la filière depuis avril 2016.

Préparation

Les bidons en plastique (contenance jusqu'à 25L) doivent être :

- Marqués : indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte
- Rincés et vidangés : manuellement ou à l'aide d'un rince-bidon
- Egouttés
- Emballés : les bidons ouverts (sans les bouchons) sont mis en sacs
- Les bouchons et opercules doivent être déposés dans le sac réservé aux boîtes et sacs

Les fûts en plastique ou en métal (contenance de 30 à 300L) doivent être :

- Vidangés
- Bouchés
- Nettoyés : nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit

Les sacs, boîtes et autres (en carton, papier, plastique ou aluminium) doivent être :

- Marqués : indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte
- Vidangés
- Pliés
- Emballés : les boîtes et sacs sont à mettre dans le même sac de collecte

Modalité de collecte

Collecte dans les coopératives ou via un prestataire privé

Autres types de déchets

L'activité d'exploitant agricole génère des déchets de toutes natures (outre les déchets banals et les produits phytosanitaires). Ces autres déchets issus de l'agriculture sont constitués :

- de déchets organiques : déchets de bois, retraits agricoles et écarts de tri, déjections, cadavres d'animaux, résidus de récolte...
- de déchets issus de l'entretien du matériel agricole : pneus usagés, piles et batteries, huiles usagées, véhicules hors d'usage...



Préparation et modalités de collecte

Selon le type de déchets :

- déchets organiques (hors déjections) : plusieurs solutions de valorisation dont l'épandage sur terrain agricole, en l'état ou après compostage, l'utilisation en alimentation animale en frais ou après ensilage, le don à des organismes solidaires sagissant des fruits et légumes de retrain
- cadavres d'animaux (> 40 kg) : collecte par les sociétés d'équarrissage
- lisiers et fumiers : soumis à une réglementation qui varie en fonction de la taille de l'exploitation, du règlement sanitaire départemental à la législation des ICPE sous le régime de la déclaration ou de l'autorisation



Contacts

Les chambres d'agriculture sont les principaux interlocuteurs pour toute question générale sur la gestion de ces déchets :

- Chambre régionale d'agriculture de la Corse, à Bastia, cra@corse.chambagri.fr, 04 95 32 84 40
- Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud, à Ajaccio, direction@corse-du-sud.chambagri.fr, 04 95 29 26 00
- Chambre d'agriculture de la Haute-Corse, à Bastia, cda2B@haute-corse.chambagri.fr, 04 95 32 84 40



Fiche générateur : Frigoristes



Déchets ménagers
et assimilés

Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts...

Pour en
savoir plus
sur mes
obligations
→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Fluides frigorigènes fluorés

Fluides frigorigènes fluorés

Les chlorofluorocarbures (CFC), les hydrochlorofluorocarbures (HCFC), les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Ces gaz sont notamment utilisés en tant que fluides frigorigènes dans le secteur froid et climatisation (chambre froide par exemple).



Préparation

Lors des opérations de maintenance ou en fin d'usage des équipements, les opérateurs ont l'obligation de procéder à la récupération des fluides usagés contenus dans les circuits frigorifiques. Ces fluides sont stockés dans des bouteilles spécifiques.



Modalité de collecte

Les bouteilles sont remises aux distributeurs ayant l'obligation de reprendre les fluides usagés qui leur sont rapportés en échange d'une bouteille vide (échange 1 pour 1). Le dépôt est gratuit. Les distributeurs remettent ensuite les fluides récupérés aux producteurs de fluides frigorigènes qui ont la possibilité de les traiter ou de les faire traiter sous leur responsabilité par des opérateurs de traitement agréés.



Fiche générateur : Garagistes



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts...

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Pneumatiques usagés

Pneumatiques de voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions... exceptés ceux équipant des cycles et des cyclomoteurs (< 50 cm³)



Préparation

Stockage sur un sol aménagé à l'abri des intempéries (local dédié). En cas de stockage extérieur, les pneus doivent être protégés de la pluie et du pillage. Ils ne doivent pas être remplis d'eau ou souillés, et doivent être séparés par type : véhicules légers, motos, poids lourds, pneus agricoles, génie civil.

Une benne peut être mise à disposition par l'éco-organisme si le nombre de pneumatiques produits excède 500 unités par mois.



Modalité de collecte

Collecte gratuite par l'éco-organisme sous condition de quantités minimum : 100 pneus VL, 50 pneus moto, 20 pneus PL, 10 pneus agricoles roues motrices, 10 pneus génie civil.



Piles et accumulateurs

Piles et accumulateurs

Batteries automobiles.



Préparation

Les piles et accumulateurs automobiles peuvent être stockés dans un bac ou une benne, généralement fourni par le collecteur.



Modalité de collecte

Enlèvement par un transporteur sélectionné



Autres filières

Véhicules hors d'usage (VHU)

Tout véhicule en fin de vie qui a perdu sa capacité à circuler (voitures particulières, camionnettes et cyclomoteurs).



Préparation

Le VHU est un déchet dangereux tant qu'il n'est pas dépollué. Il n'est considéré comme banal qu'une fois dépollué de ses déchets liquides et solides considérés comme dangereux (carburant, huiles de vidange, liquides de frein, de direction, ...).



Modalité de collecte

Le VHU est remis à un centre VHU agréé.



Contacts

Liste des centres VHU agréés en Corse-du-Sud et en Haute-Corse au lien suivant :
<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/les-societes-agreees-en-corse-vehicules-hors-d-a330.html>



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages...

Les structures produisant plus de 10 t/an de biodéchets sont tenues de les faire collecter et traiter séparément.

Pour en savoir plus sur mes obligations

→ Fiche 2

Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...

Modalité de collecte

Gestion de proximité pour les déchets verts, les biodéchets

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites

Collecte par un prestataire privé



Palettes de manutention usagées

Palettes de bois

Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur

Modalité de collecte

Collecte dans les déchèteries équipées d'une benne bois

Collecte par un prestataire privé

Suremballages de conditionnement

Cartons et films plastiques



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : compaction ou non, possibilité de mise à disposition de bennes



Modalité de collecte

Collecte dans la benne cartons des déchèteries

Collecte par un prestataire privé



Fiche générateur : Hôtels



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts...

Les structures produisant plus de 10 t/an de biodéchets sont tenues de les faire collecter et traiter séparément.

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Huiles alimentaires usagées

Résidus de matières grasses, majoritairement d'origine végétale, utilisés lors des opérations de friture destinées à l'alimentation humaine, en industries agroalimentaires ou en restauration commerciale et collective et également par les particuliers.

Les structures produisant plus de 60 L/an d'huiles alimentaires usagées sont tenues de les faire collecter et traiter séparément.



Préparation

Obligation de les stocker en fûts isolés et identifiés, généralement fournis par le transporteur. Ces fûts ont un étiquetage spécifique selon l'origine des huiles alimentaires : connue (étiquette verte) ou non (étiquette rouge). Les huiles ne doivent pas être souillées ou diluées par d'autres produits.



Modalité de collecte

Collecte par des prestataires disposant d'un agrément préfectoral.



Fluides frigorigènes fluorés

Fluides frigorigènes fluorés

Les chlorofluorocarbures (CFC), les hydrochlorofluorocarbures (HCFC), les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Ces gaz sont notamment utilisés en tant que fluides frigorigènes dans le secteur froid et climatisation (chambre froide par exemple).



Préparation

Les détenteurs d'équipements doivent faire procéder à l'installation par un opérateur agréé et faire procéder régulièrement à un contrôle d'étanchéité par un opérateur agréé.



Modalité de collecte

Lors des opérations de maintenance ou en fin d'usage des équipements, les opérateurs ont l'obligation de procéder à la récupération des fluides usagés contenus dans les circuits frigorifiques.



Ameublements

Déchets d'éléments d'ameublement

Les éléments d'ameublement ménagers et professionnels comportent les catégories suivantes :

- Meubles de salon, séjour, salle à manger, de chambre à coucher, de bureau, de cuisine, de salle de bains
- Meubles d'appoint
- Literie
- Meubles de jardin
- Sièges
- Meubles techniques, commerciaux et de collectivités



Préparation

Les déchets d'éléments d'ameublement doivent être stockés sur un sol aménagé à l'abri des intempéries.



Modalité de collecte

Demande d'enlèvement gratuite peut être effectuée auprès de Valdela pour une benne de plus de 2,4 tonnes ou 20 m³

Collecte en déchèteries sous conditions

A noter que les professionnels disposant d'une carte PRO Eco-mobilier peuvent déposer gratuitement le mobilier et la literie usagés dans les déchèteries équipées d'une benne Eco-mobilier



Fiche générateur : Particuliers



Déchets ménagers

Déchets produits par une activité domestique quotidienne d'un foyer (résidence principale ou résidence secondaire) ou d'un touriste. : ordures ménagères, emballages, déchets verts...



Préparation

Dépend des conditions de collecte de la collectivité : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs...



Modalité de collecte

Collecte par le service public



Piles et accumulateurs

Tous types de piles et accumulateurs (P&A), quels que soient leurs formes, leurs volumes, leurs poids, leurs matériaux constitutifs ou leurs utilisations.



Préparation

Les piles et accumulateurs peuvent être stockés dans une « boîte à piles » distribuée par un éco-organisme agréé, ou dans tout autre contenant propre et sec.



Modalité de collecte

Apport dans un point de collecte : enseignes de distribution, mairies
Collecte en déchèteries

Textiles, linge de maison, chaussures

Vêtements, linge de maison et chaussures détenus par les particuliers (même usés ou déchirés)



Préparation

Les articles textiles doivent être propres et secs. Ils peuvent être conservés dans des sacs, de préférence peu volumineux (moins de 100 L dans tous les cas). Il est également conseillé d'attacher les chaussures d'une même paire ensemble pour éviter qu'elles ne se séparent au moment du tri.



Modalité de collecte

Apport dans les bornes textiles présentes dans les recycleries, les parkings des enseignes de grande distribution partenaires, boutiques et associations partenaires...

Apport dans les locaux des associations pour des associations caritatives

Pneumatiques usagés

Pneumatiques de voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions... exceptés ceux équipant des cycles et des cyclomoteurs (< 50 cm³)



Préparation

Stockage sur un sol aménagé à l'abri des intempéries (local dédié). En cas de stockage extérieur, les pneus doivent être protégés de la pluie et du pillage. Ils ne doivent pas être remplis d'eau ou souillés, et doivent être séparés par type : véhicules légers, motos, poids lourds, pneus agricoles, génie civil.



Modalité de collecte

Reprise des pneumatiques usagés par les garagistes sur la base de 1 pour 1.



Bouteilles de gaz

Bouteilles utilisées pour la cuisson des aliments ou le chauffage, les bouteilles d'oxygène médical de patients soignés à domicile et les bouteilles d'acétylène utilisées pour les activités de bricolage des ménages.

Les cartouches de gaz ne sont pas concernées.



Préparation

Les bouteilles de gaz vides doivent être fermées, même présumées vides. Elles peuvent être stockées dans un endroit ventilé, ou à l'extérieur.



Modalité de collecte

Chaque bouteille de gaz est consignée. Les distributeurs de bouteilles de gaz les reprennent gratuitement.

Les points de vente des bouteilles de gaz sont le plus souvent des stations-service et de petites, moyennes ou grandes surfaces.

Les bouteilles de gaz **ne sont pas acceptées en déchèterie.**



Mobil'homes

Véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.



Préparation

Déplacement du mobil-home vers la zone d'enlèvement à l'extérieur du camping.

Les roues doivent être gonflées afin de permettre au mobil-home d'être chargé sur un plateau de camion, puis déchargé.

Le mobil-home doit être vidé de tout encombrant ou effet personnel.

Auvent, terrasse, abris de jardin... doivent être démontés.



Modalité de collecte

Collecte par l'éco-organisme EcoMH



Navires de plaisance ou de sport hors d'usage

Navire ou bateau conçus pour des activités de plaisance ou de sport nautique et pouvant être, administrativement, immatriculé ou enregistré.



Préparation

A partir du 1er janvier 2019, l'éco-organisme qui sera en charge de la filière gèrera le transport de l'épave.

En attendant, acheminement de l'épave vers le site de déconstruction à la charge du propriétaire du bateau (transport en benne pour les petites unités et en porte-char pour les plus grosses).



Modalité de collecte

A partir du 1er janvier 2019, l'éco-organisme qui sera en charge de la filière gèrera le traitement des navires en fin de vie.

En attendant, le dernier propriétaire du bateau a l'obligation de le faire déconstruire.



Fiche générateur : Restaurateurs



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts...

Les structures produisant plus de 10 t/an de biodéchets sont tenues de les faire collecter et traiter séparément.

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Huiles alimentaires usagées

Résidus de matières grasses, majoritairement d'origine végétale, utilisés lors des opérations de friture destinées à l'alimentation humaine, en industries agroalimentaires ou en restauration commerciale et collective et également par les particuliers.

Les structures produisant plus de 60 L/an d'huiles alimentaires usagées sont tenues de les faire collecter et traiter séparément.



Préparation

Obligation de les stocker en fûts isolés et identifiés, généralement fournis par le transporteur. Ces fûts ont un étiquetage spécifique selon l'origine des huiles alimentaires : connue (étiquette verte) ou non (étiquette rouge). Les huiles ne doivent pas être souillées ou diluées par d'autres produits.



Modalité de collecte

Collecte par des prestataires disposant d'un agrément préfectoral.



Fluides frigorigènes fluorés

Fluides frigorigènes fluorés

Les chlorofluorocarbures (CFC), les hydrochlorofluorocarbures (HCFC), les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Ces gaz sont notamment utilisés en tant que fluides frigorigènes dans le secteur froid et climatisation (chambre froide par exemple).



Préparation

Les détenteurs d'équipements doivent faire procéder à l'installation par un opérateur agréé et faire procéder régulièrement à un contrôle d'étanchéité par un opérateur agréé.



Modalité de collecte

Lors des opérations de maintenance ou en fin d'usage des équipements, les opérateurs ont l'obligation de procéder à la récupération des fluides usagés contenus dans les circuits frigorifiques.



Suremballages de conditionnement
liés au transport Corse/Continent

Suremballages de conditionnement

Cartons et films plastiques



Préparation

Cartons pliés

Dépend également des conditions de collecte du collecteur : compaction ou non, possibilité de mise à disposition de bennes



Modalité de collecte

collecte sélective

Collecte dans la benne cartons des déchèteries

Collecte par un prestataire privé



Cette fiche fait partie du recueil de fiches : « Comment optimiser la gestion des filières déchets en Corse »
et est téléchargeable sur les sites OEC et ADEME CORSE



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts...

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2



Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...



Modalité de collecte

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Piles et accumulateurs

Tous types de piles et accumulateurs (P&A), quels que soient leurs formes, leurs volumes, leurs poids, leurs matériaux constitutifs ou leurs utilisations.



Préparation

Les piles et accumulateurs peuvent être stockés dans une « boîte à piles » distribuée par un éco-organisme agréé, ou dans tout autre contenant propre et sec.



Modalité de collecte

Demande d'enlèvement gratuit des boîtes de collecte auprès du SYVADEC à partir de 60 kg de piles collectées
Collecte en déchèteries

Fiche filière : Bateaux en fin de vie

Quels bateaux sont concernés ?

Sont concernés tous les navires ou bateaux conçus pour des activités de plaisance ou de sport nautique et pouvant être, administrativement, immatriculé ou enregistré, pouvant être classés en différentes familles de produits : voilier monocoque, voilier multicoque, bateau à moteur rigide (inboard ou hors-bord) semi-rigide ou pneumatique, VNM (Véhicule nautique à moteur) et autre.

Le périmètre définitif d'application de la REP sera à vérifier une fois la filière effectivement mise en place.

Comment stocker mon bateau ?

Le navire en fin de vie peut être conservé à terre ou au port, en s'assurant qu'il ne vienne pas contaminer les éléments autour s'il n'a pas été préalablement dépollué. Dans les deux cas, l'acheminement de l'épave vers le site de déconstruction devra avoir lieu.

Description de la filière

Le dispositif de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de navires de plaisance ou de sport (NPSHU) est en place juridiquement pour une entrée en vigueur effective au 1^{er} janvier 2019.

En attendant, une filière de déconstruction existe, gérée par l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (**APER**). Elle travaille avec un réseau de professionnels intervenant dans la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance hors d'usage

<https://www.aper.asso.fr/recycler-son-bateau/>

Le chiffre clé

Un flux annuel estimé au niveau national entre 4 000 et 12 000 unités à déconstruire annuellement.

Que faire de mon bateau ?

Actuellement le coût de la déconstruction d'un bateau de plaisance est à la charge du dernier propriétaire du bateau, qui a l'obligation de faire déconstruire son bateau.

Le site www.recyclermonbateau.fr, géré par l'APER permet de rechercher une solution respectueuse de l'environnement pour en mener à bien la déconstruction.

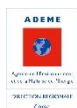
Une fois la filière REP opérationnelle, le coût de traitement des navires en fin de vie sera couvert par l'éco-contribution versée par les metteurs sur le marché plus une quote-part du produit brut du droit annuel de francisation et de navigation.

Comment sont valorisés les navires hors d'usage ?

Le processus de déconstruction suit un ensemble d'étapes qui nécessite a priori l'intervention et la coordination de nombreux acteurs dans des domaines précis (la plupart pouvant être réalisées localement) :

- Renflouement
- Transport
- Dépollution (vidange, enlèvement des fluides et gaz)
- Désarmement
- Elimination des déchets dangereux
- Broyage
- Valorisation des déchets

La valorisation du composite, déchet représentant près de 40% des déchets issus de la déconstruction d'un bateau de plaisance, est aujourd'hui énergétiquement viable puisque le composite est intégré dans la composition d'un combustible solide de récupération (CSR), combustible qui vient notamment alimenter les cimenteries. Cependant, de nouvelles techniques sont testées afin de recycler le composite en fin de vie en matière première pour la fabrication d'un nouveau produit.



Cette fiche fait partie du recueil de fiches : « Comment optimiser la gestion des filières déchets en Corse » et est téléchargeable sur les sites OEC et ADEME CORSE

Fiche filière : Bouteilles de gaz

Quelles bouteilles de gaz sont concernées ?

Les bouteilles rechargeables de gaz liquéfiés, comprimés ou dissous à usage individuel en capacité unitaire en eau ne dépassant pas 150 litres.

Sont principalement concernées les bouteilles utilisées pour la cuisson des aliments ou le chauffage, les bouteilles d'oxygène médical de patients soignés à domicile et les bouteilles d'acétylène utilisées pour les activités de bricolage des ménages

Les cartouches de gaz (pour réchaud) ne sont pas rechargeables et ne font donc pas partie de la filière (elles sont, au sens de leur gestion, assimilables aux aérosols).



Description de la filière

Le circuit de reprise des bouteilles de gaz rechargeables ne fait pas l'objet d'une filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), même si le code de l'environnement précise les dispositions de récupération des bouteilles de gaz après usage.

Néanmoins, les metteurs sur le marché ont progressivement mis en place depuis les années 1970 un système de consigne (reprise 1 :1).

En outre la réglementation impose une reprise à titre gratuit des déchets de bouteille de gaz qui échappent au système de consigne ou de reprise équivalent existant (par exemple lorsque ces déchets sont collectés par les collectivités territoriales).

Comment stocker ma bouteille de gaz ?

Les bouteilles de gaz vides doivent être fermées, même présumées vides. Elles peuvent être stockées dans un endroit ventilé, ou à l'extérieur.

Le chiffre clé

En 2015, ce sont plus de **300 000 bouteilles consignées** qui ont été reprises sur le territoire Corse.



Que faire de ma bouteille de gaz ?

Chaque bouteille de gaz est consignée. Les distributeurs de bouteilles de gaz les reprennent gratuitement.

Les points de vente des bouteilles de gaz sont le plus souvent des stations-service et de petites, moyennes ou grandes surfaces.

Les bouteilles de gaz **ne sont pas acceptées en déchèterie.**

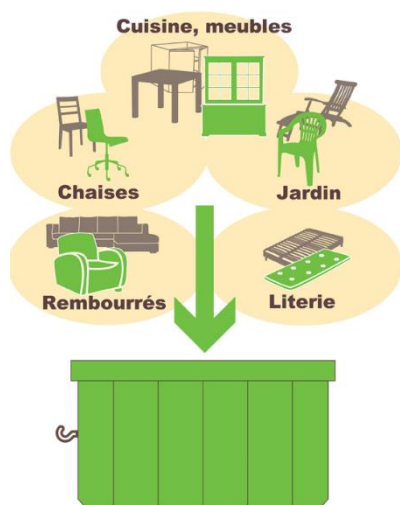
Comment sont valorisées les bouteilles de gaz ?

Deux usines de remplissage de bouteilles sont présentes sur le territoire (Antargaz à Ajaccio et Butagaz à Bastia). La production est locale, les flux purement locaux, pas de transfert vers le continent en bateau.

Quels éléments d'ameublement sont concernés ?

Les éléments d'ameublement ménagers et professionnels comportent les catégories suivantes :

- Meubles de salon, séjour, salle à manger, de chambre à coucher, de bureau, de cuisine, de salle de bains
- Meubles d'appoint
- Literie
- Meubles de jardin
- Sièges
- Meubles techniques, commerciaux et de collectivités



Comment stocker mon élément d'ameublement ?

Les déchets d'éléments d'ameublement doivent être stockés sur un sol aménagé à l'abri des intempéries.

Description de la filière

La filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) est encadrée par des textes nationaux.

La filière est régie par 2 éco-organismes :

- **Eco-Mobilier**, pour les DEA ménagers et la literie professionnelle

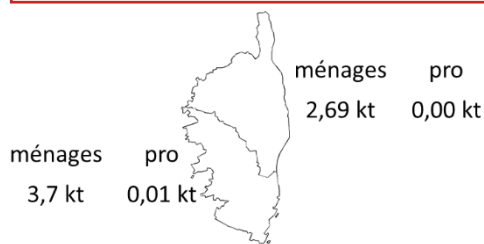
www.eco-mobilier.fr

- **Valdelia**, pour les DEA professionnels (hors literie)

www.valdelia.org

Le chiffre clé

Plus de **6 300 tonnes** de déchets d'éléments d'ameublement collectées en Corse en 2016.



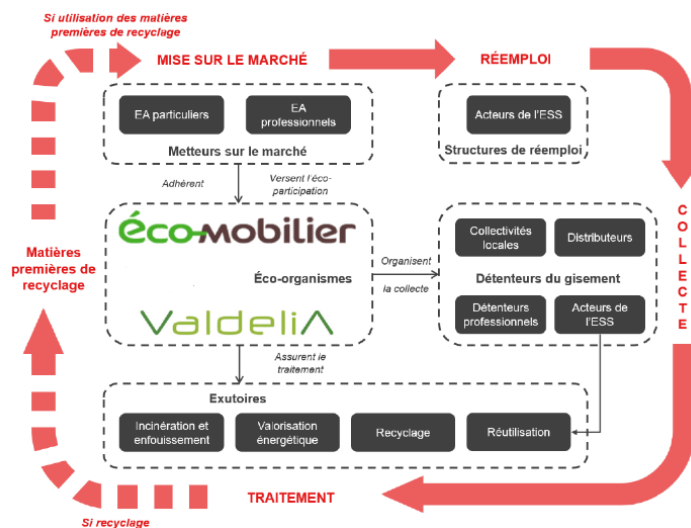
Que faire de mon élément d'ameublement ?

3 solutions de collecte existent pour les DEA des particuliers :

- Le don et la réutilisation par un acteur de l'économie sociale et solidaire
- L'apport dans une des 24 déchèteries de Corse équipée d'une benne mobilier
- La reprise du mobilier usagé par un distributeur volontaire (non obligatoire)

Pour les DEA des professionnels :

- Une demande d'enlèvement gratuite peut être effectuée auprès de Valdela pour une benne de plus de 2,4 tonnes ou 20 m³
- Pour les autres tonnages, se renseigner auprès des déchèteries ouvertes aux professionnels sur les conditions d'acceptation des déchets
- A noter que les professionnels disposant d'une carte PRO Eco-mobilier peuvent déposer gratuitement le mobilier et la literie usagés dans les déchèteries équipées d'une benne Eco-mobilier



Comment sont valorisés les déchets d'éléments d'ameublement ?

Après collecte, plusieurs niveaux de traitement sont envisageables, selon la nature et l'état des produits :

- La réutilisation (réalisée par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire)
- Le recyclage :
 - o Le bois peut servir à fabriquer des panneaux de particules et ainsi redevenir un meuble
 - o La mousse d'un matelas peut être récupérée pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judos
 - o Les canapés peuvent être broyés pour servir de combustible dans les cimenteries
 - o Le plastique d'une chaise peut servir à fabriquer des tuyaux
- La valorisation énergétique
- L'élimination

Fiche filière : Fluides Frigorigènes Fluorés

Quels fluides frigorigènes sont concernés ?

Les fluides frigorigènes fluorés utilisés par les professionnels ou par les ménages : Les chlorofluorocarbures (CFC), les hydrochlorofluorocarbures (HCFC), les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Ces gaz sont utilisés dans diverses applications : gaz fluorés en tant que fluides frigorigènes dans le secteur froid et climatisation, gaz fluorés utilisés dans les secteurs de la protection incendie, de la haute tension et les solvants.

Comment stocker mon fluide frigorigène ?

Ce sont les opérateurs agréés qui s'occupent de la récupération des gaz « usagés » sur site.

Les détenteurs d'équipements doivent faire procéder à l'installation par un opérateur agréé et faire procéder régulièrement à un contrôle d'étanchéité par un opérateur agréé.

Que faire de mon fluide frigorigène ?

Lors des opérations de maintenance ou en fin d'usage des équipements, les opérateurs ont l'obligation de procéder à la récupération des fluides usagés contenus dans les circuits frigorifiques. Ces fluides sont stockés dans des bouteilles spécifiques puis remis aux distributeurs ayant l'obligation de reprendre les fluides usagés qui leur sont rapportés en échange d'une bouteille vide (échange 1 pour 1). Le dépôt est gratuit. Les distributeurs remettent ensuite les fluides récupérés aux producteurs de fluides frigorigènes qui ont la possibilité de les traiter ou de les faire traiter sous leur responsabilité par des opérateurs de traitement agréés.

En pratique, les opérateurs et distributeurs peuvent endosser la responsabilité du producteur de fluides frigorigènes et traiter, ou faire traiter directement sous leur responsabilité, les fluides frigorigènes qu'ils ont récupérés.

Description de la filière

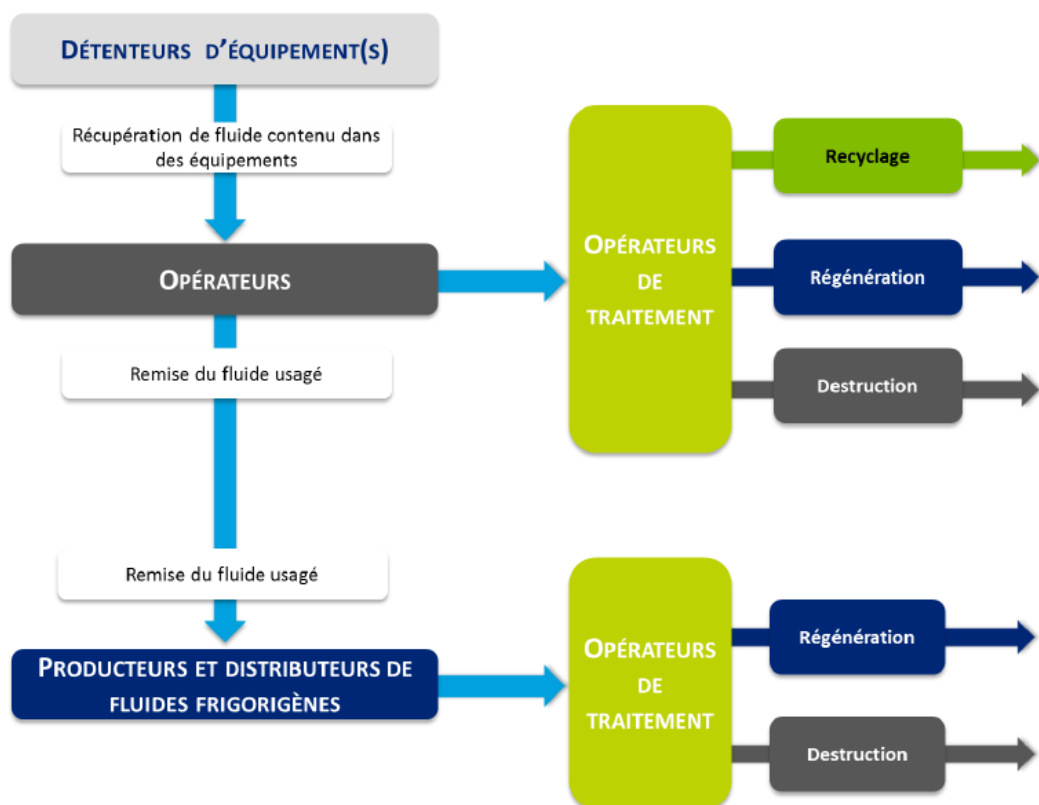
Plusieurs acteurs participent à la gestion de cette filière, qui n'est pas régie par un éco-organisme :

- Les opérateurs qui manipulent les fluides et les équipements (attestation de capacité pour leur entreprise et attestation d'aptitude à titre personnel) ; liste sur : <https://www.syderep.ademe.fr/fr/commun/gf/0/accueilrechercheoperateur/liste>

- Les 7 organismes agréés qui délivrent les attestations de capacité

- Les organismes évaluateurs qui délivrent les attestations d'aptitude à titre individuel aux salariés (152 organismes dont l'AFPA Corse en Corse)

- les distributeurs (vendeurs) de fluides et d'équipements préchargés



Flux physiques relatifs à l'aval de la filière fluides frigorigènes

Comment sont valorisés les fluides frigorigènes fluorés ?

Ces fluides frigorigènes fluorés ont des effets nocifs sur l'environnement. Lorsqu'ils sont émis dans l'atmosphère, les gaz chlorés (CFC et HCFC) participent à l'appauvrissement de la couche d'ozone. De plus, les CFC, HCFC et HFC sont de puissants gaz à effet de serre. Ils subissent donc un traitement particulier :

- le recyclage, qui consiste à réutiliser le fluide récupéré à la suite d'une opération de nettoyage de base ;
- la régénération, qui consiste à retraiter le fluide afin de lui restituer des performances équivalentes à celles d'une substance vierge, en vue de sa réutilisation ;
- la destruction, qui consiste à transformer ou décomposer le fluide en une ou plusieurs substances stables n'étant pas des gaz fluorés.

Les opérations de traitement ont lieu sur le Continent.

Fiche filière : Huiles alimentaires usagées

Quelles huiles sont concernées ?

Les huiles alimentaires usagées (HAU) sont les résidus de matières grasses, majoritairement d'origine végétale, utilisés lors des opérations de friture destinées à l'alimentation humaine, en industries agroalimentaires ou en restauration commerciale et collective et également par les particuliers.

Comment stocker mon huile ?

Le producteur ou le prestataire de collecte et/ou traitement d'huiles alimentaires usagées a l'obligation de les stocker en fûts isolés et identifiés, généralement fournis par le transporteur. Ces fûts ont un étiquetage spécifique selon l'origine des huiles alimentaires : connue (étiquette verte) ou non (étiquette rouge). Les huiles ne doivent pas être souillées ou diluées par d'autres produits.

Description de la filière

La gestion des Huiles Alimentaires Usagées est encadrée par des textes nationaux, même si cette filière ne rentre pas dans le cadre d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur et n'est donc pas régie par un éco-organisme

Un arrêté du 12 juillet 2011 fixe notamment les quantités d'huiles alimentaires produites annuellement au-dessus desquelles leur producteur est soumis à l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation. Ce seuil est fixé à 60 L/an depuis 2016.



Le chiffre clé

Environ **300 tonnes** d'huiles alimentaires usagées ont été collectées en Corse en 2013.

Que faire de mon huile ?

Le rejet des huiles alimentaires dans les réseaux d'eaux usées est interdit, tout comme la mise en décharge des huiles et notamment des huiles alimentaires usagées en mélange avec les déchets ménagers, quelles que soient les quantités concernées.

L'enlèvement et le traitement se font par des prestataires disposant d'un agrément préfectoral :

- Collecte en déchèterie (principalement pour les huiles des particuliers)
- Sarte Distribution a mis en place un partenariat avec ses clients : la prestation de collecte des huiles végétales usagées fait partie du contrat de vente de l'huile neuve. L'enlèvement du contenant est payant mais si le détenteur amène lui-même ses huiles, la gratuité est totale car dans tous les cas le traitement est gratuit.
- Toxi-Corse met à disposition des fûts de 60 L, 200 L ou cubi 1000 L. Ils sont collectés (en moyenne toutes les semaines) à la demande des restaurateurs.
- Chimirec fournit également des futs de 60 L à 260 L. Les professionnels peuvent directement déposer ces futs sur le site de Folelli ou demander une collecte.

Comment sont valorisées les huiles alimentaires usagées ?

Les huiles sont envoyées non traitées sur le continent et rejoignent des sites de traitement. Elles pourront être utilisées pour la production de :

- Biodiesel pour le transport
- Huiles techniques (huiles de coupe)
- Biocombustible
- Huile filtrée en mélange, production en marge



Cette fiche fait partie du recueil de fiches : « Comment optimiser la gestion des filières déchets en Corse » et est téléchargeable sur les sites OEC et ADEME CORSE

Quels mobil-homes sont concernés ?

Les mobil-homes ont une définition et un cadre juridique propres :

- Véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs,
- Ils doivent conserver des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction,
- Le code de la route interdit de les faire circuler sur la voie publique.
- Ils ne peuvent être installés que dans :
 - Les terrains de camping classés
 - Les parcs résidentiels de loisirs
 - Les villages de vacances, classés en hébergements légers.

Comment stocker mon mobil-home ?

A conserver sur place en attente de son enlèvement / déconstruction.



Description de la filière

La filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) est régie par un éco-organisme agréé au niveau national : Eco Mobil-Home <http://ecomobilhome.fr>

Eco Mobil-Home finance son activité grâce à une éco-contribution de 100 € HT prélevée sur la vente des produits neufs. Cela permet de prendre en charge les mobil-homes en fin de vie sans frais pour leurs propriétaires. La filière a été initiée par les principaux constructeurs de mobil-homes français et par les organisations professionnelles de l'hôtellerie de plein air.

Le chiffre clé

En moyenne sur l'année 2013, le bilan matière du démantèlement d'un mobil-home montre que 77 % du poids du mobil-home est valorisé.

Que faire de mon mobil-home ?

Pour tout mobil-home situé dans un camping ou un parc résidentiel, **reprise gratuite** par Eco Mobil-Home :

- Le particulier informe la direction du camping ou du parc résidentiel de sa décision de faire déconstruire son mobil-home
- Demande de prise en charge sur ecomobilhome.fr (préférentiellement effectuée par l'intermédiaire du camping)
- Mise à disposition du mobil-home sur une zone d'enlèvement (parking) à l'extérieur du camping OU déconstruction sur place envisageable si le mobil-home n'est pas déplaçable
- Enlèvement (généralement 3 semaines après la demande) ; le transporteur ou le déconstructeur d'Eco Mobil-Home appelle directement pour fixer les modalités (compter 1h30 d'intervention sur site de déconstruction, mécaniquement à l'aide d'un grappin, et 1 journée directement sur la parcelle du camping)

Quelques conseils pratiques : roues gonflées ; débarrassé de tout encombrant ou effet personnel ; auvent, terrasse, abris... démontés

Dans tous les autres cas, la déconstruction est à la charge de son propriétaire (qui peut toutefois contacter Eco Mobil-Home pour obtenir un devis).

Comment sont valorisés les mobil-homes ?

Après l'enlèvement et l'acheminement du mobil-home vers le centre de déconstruction (ou la déconstruction sur place), un partenaire spécialisé et agréé par Eco Mobil-Home se charge de la déconstruction et de la valorisation des matériaux.



Quels piles et accumulateurs sont concernés ?

Tous les types de piles et accumulateurs (P&A), quels que soient leurs formes, leurs volumes, leurs poids, leurs matériaux constitutifs ou leurs utilisations.

Conformément à la directive 2006/66/CE, la filière REP française est segmentée en 3 types de P&A :

- Les P&A portables (en forme de bâton, de bouton ou plates), utilisés dans des équipements portables d'usage courant (calculatrices, montres, lampes, appareils photo, téléphones, ordinateurs, jouets, outillage...).
- Les P&A industriels, conçus exclusivement pour des applications industrielles ou professionnelles, ou utilisés dans les véhicules électriques.
- Les P&A automobiles, destinés à alimenter les systèmes de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries au plomb).

Description de la filière

La filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des piles et accumulateurs (P&A) est principalement encadrée par des textes nationaux. La réglementation européenne fixe uniquement de grandes orientations telles que les modes de traitement et les objectifs de collecte et de valorisation.

2 éco-organismes sont agréés pour la collecte des piles et accumulateurs :

- Corepile, www.corepile.fr
- SCRELEC www.screlec.fr

En Corse, le SYVADEC a signé une convention avec SCRELEC.

Comment stocker mes piles et accumulateurs ?

Les piles et accumulateurs peuvent être stockés dans une « boîte à piles » distribuée par un éco-organisme agréé, ou dans tout autre contenant propre et sec.

Les P&A industriels et automobiles doivent être stockés dans des bacs étanches.

Les outils Batribox disponibles



Que faire de mes piles et accumulateurs ?

Les piles peuvent contenir des matières présentant un risque pour l'environnement, c'est pourquoi ils font l'objet d'une gestion séparée.

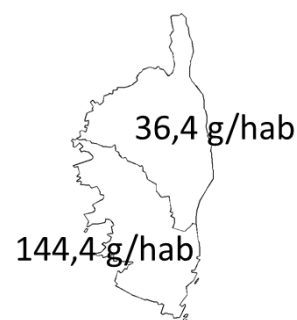
- Collecte des P&A portables :
 - o A apporter dans un point de collecte : enseignes de distribution, mairies
 - o A apporter dans une déchèterie acceptant les P&A
 - o Via le concours annuel de collecte de piles « boîtes à piles » dans les écoles, organisé par le SYVADEC
 - o Demande d'enlèvement gratuit des boîtes de collecte auprès du SYVADEC à partir de 60 kg de piles collectées (principalement pour les points de collecte : structures publiques et privées, écoles, commerces de proximité)

Les P&A portables, une fois collectées, sont ensuite regroupées et expédiées vers les centres de tri.

- Collecte des P&A industriels :
 - o Des collecteurs privés mettent à disposition des professionnels des bacs qui sont collectés à la demande des clients.
- Collecte des P&A automobiles :
 - o Des collecteurs privés mettent également à disposition des bacs de pré-collecte de 600 litres chez les garagistes, qui sont collectés gratuitement sur demande.

Le chiffre clé

Plus de **28 tonnes** de P&A portables collectés en Corse en 2016.



Comment sont valorisés les piles et accumulateurs ?

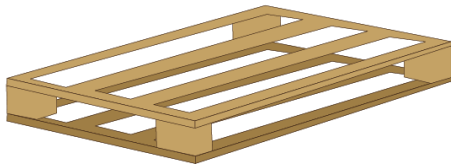
Les flux sont envoyés sur le continent pour être triés, et subir un traitement adapté permettant l'extraction des matériaux valorisables. Les P&A permettent de récupérer du lithium qui pourra être utilisé pour la fabrication de nouvelles batteries, de la poudre de zinc pour fabriquer des gouttières, ou encore du ferromanganèse qui entre dans la fabrication de l'acier inoxydable que l'on retrouve dans les couverts de table ou les disques de frein.

La part valorisable représente suivant les familles entre 50 et 80 % selon le couple électrochimique concerné.

Fiche filière : Palettes de manutention usagées

Quelles palettes sont concernées ?

Palettes et caisses-palettes, destinées à la manutention, au stockage et au transport de marchandises. Tous les types de palettes (palettes à chevrons 2 entrées, palettes à dés 4 entrées toutes tailles, caisses-palettes, ...) sont considérés.



Comment stocker ma palette usagée ?

Les palettes usagées sont empilées les unes sur les autres par type.

Il n'existe pas de prescriptions communes mais éventuellement des prescriptions particulières avec l'assureur. Dans tous les cas des règles de bon sens s'appliquent :

- Stockage en extérieur à une certaine distance des bâtiments
- Hauteur de dépose des palettes limitée à 1,8 m pour prévenir les troubles musculosquelettiques
- Définition d'îlots de stockage et leur éventuel marquage au sol
- ...

Description de la filière

Il n'existe pas de filière à Responsabilité Elargie du Producteur spécifiquement pour les palettes mais ces dernières sont incluses dans la filière « Emballages ménagers ».

En parallèle, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant sur la collecte des déchets précise certains points sur la collecte des déchets des professionnels, notamment que les producteurs ou détenteurs notamment de bois trient à la source ces déchets par rapport aux autres déchets mais aussi qu'ils procèdent eux-mêmes à la valorisation de ces déchets ou cèdent ces déchets en vue de leur valorisation.

Le chiffre clé

Une palette Europe 1200x800 pèse en moyenne 24 kg.

Que faire de ma palette usagée ?

- Les palettes usagées peuvent être accueillies dans les bennes « bois » des recycleries du SYVADEC. Pour celles qui ne sont pas encore équipées, les palettes se retrouvent dans les bennes de tout-venant.

www.syvadec.fr/Le-bois_r75.html

- Certains transporteurs récupèrent, trient et traitent les palettes usagées.

www.rocca-transport.fr

www.am-environnement.com

<http://www.balagne-recyclage.com>

Comment sont valorisées les palettes usagées ?

Selon leur nature et leur qualité, les palettes sont triées et :

- Consignées et retournées à leur utilisateur d'origine
- Revendues pour être réutilisées par un tiers
- Broyées pour en faire des plaquettes, destinées à la chaufferie de certaines communes et à des chaudières privées



Cette fiche fait partie du recueil de fiches : « Comment optimiser la gestion des filières déchets en Corse » et est téléchargeable sur les sites OEC et ADEME CORSE

Quels produits de l'agrofourniture sont concernés ?

La filière est réservée aux déchets exclusivement professionnels issus des agriculteurs, d'entreprises, de collectivités et d'administrations. Elle concerne :

- Les **emballages vides de produits phytopharmaceutiques** destinés à la protection des cultures (bidons en plastique PEHD et PET, fûts en plastique ou en métal de 25 à 300 litres, boîtes carton et sacs papier) ;
- Les **emballages vides de produits fertilisants et amendements** destinés à enrichir les sols en éléments physico-chimiques et biologiques (big-bags, sacs et bidons en plastique) ;
- Les **emballages vides de semences** certifiées et commercialisées via des cahiers des charges très précis (big-bags et sacs en papier) ;
- Les **emballages vides de produits d'hygiène utilisés dans l'élevage laitier** pour le nettoyage et la désinfection du matériel de traite et des mamelles (bidons de 10, 20 ou 60 litres) ;
- Les **produits phytopharmaceutiques non utilisables** car périmés, non utilisables dans le cadre d'un changement d'itinéraire technique ou de programme de culture, ou encore faisant l'objet d'une interdiction réglementaire ou un retrait d'autorisation de mise en marché lié à un changement de réglementation ;
- Les **films agricoles usagés** utilisés pour protéger les cultures ou l'alimentation du bétail ;
- Les **ficelles et filets de balles rondes usagés** utilisés pour le conditionnement des fourrages, ainsi que les ficelles utilisées en horticulture et pour le palissage des vignes ;
- Les **filets paragrêles usagés** servant en arboriculture pour protéger les cultures des risques dus aux intempéries, pris en charge par la filière depuis 2015 ;
- Les **équipements de protection individuelle chimique**, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées, pris en charge par la filière depuis avril 2016.

Description de la filière

Pour répondre aux problématiques soulevées par le dispositif de responsabilité élargie du producteur, les professionnels de l'agrofourniture (industriels, distributeurs et agriculteurs) ont créé en juillet 2001 l'éco-organisme **A.D.I.VALOR**. Cet éco-organisme a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des produits de l'agrofourniture en fin de vie.

www.adivalor.fr

La filière est une initiative volontaire de l'ensemble de la profession agricole ; elle ne fait donc l'objet d'aucune réglementation spécifique que ce soit à l'échelle européenne ou nationale.

Comment stocker mes produits de l'agrofourniture ?

Les **bidons en plastique** (contenance jusqu'à 25 L) doivent être :

- Marqués : indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte
- Rincés et vidangés : manuellement ou à l'aide d'un rince-bidon
- Egouttés
- Emballés : les bidons ouverts (sans les bouchons) sont mis en sacs
- Les bouchons et opercules doivent être déposés dans le sac réservé aux boîtes et sacs

Les **fûts en plastique ou en métal** (contenance de 30 à 300 L) doivent être :

- Vidangés
- Bouchés
- Nettoyés : nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit

Les **sacs, boîtes et autres** (en carton, papier, plastique ou aluminium) doivent être :

- Marqués : indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte
- Vidangés
- Pliés
- Emballés : les boîtes et sacs sont à mettre dans le même sac de collecte

Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

Que faire de mes produits de l'agrofourriture ?

- Les **emballages vides de produits phytopharmaceutiques** (bidons, fûts, boîtes, sacs phytopharmaceutiques) doivent être apportés :
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret
- Les **big bags et sacs plastiques d'engrais** doivent être apportés :
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret
- Les **sacs en papier** permettant le conditionnement de semences doivent être apportés :
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret
- Les **emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier**, doivent être apportés :
 - o Centre technique d'hygiène
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Groupe Lactalis
- Les **produits phytopharmaceutiques non utilisables** doivent être apportés :
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret
- Les **films agricoles en plastique** doivent être apportés :
 - o Organisation des maraîchers Corses
 - o Perret
- Les **ficelles et filets agricoles** doivent être apportés :
 - o Coopérative Cavica
- Les **équipements de protection individuels** être apportés :
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret

L'élimination des emballages vides portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur*.

*sous certaines conditions



Comment sont valorisés les produits de l'agrofourniture ?

Les **emballages vides de produits phytopharmaceutiques** sont recyclés à 66 % sous forme de granules de plastique qui servent ensuite à la fabrication de tuyaux d'assainissement, de mandrins pour l'agriculture ou de granules pour la fabrication de plaques d'isolation. Les 34 % ne pouvant pas être recyclés sont valorisés sous forme de CSR.

Les **big bags** sont recyclés et la matière plastique est régénérée comme matière principale dans la fabrication d'éléments de construction du bâtiment.

Les **sacs en papier** permettant le conditionnement de semences sont soit recyclés pour fabriquer des couches de protection de panneaux isolants, soit valorisés en tant que combustible solide de récupération.

Les **emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier**, en PEHD, sont recyclés à 74 % sous forme de tuyaux d'assainissement, de mandrins pour l'agriculture ou encore en granules entrant dans la composition de plaques d'isolation. Les 26 % restants sont valorisés à 100 % dans la filière de valorisation énergétique en CSR.

Les **produits phytopharmaceutiques non utilisables** du fait de leur classification en déchets dangereux, sont éliminés via une filière spécialisée d'incinération de déchets dangereux.

Les **films plastiques usagés** sont recyclés à 98 % et servent principalement à fabriquer d'autres films plastiques tels que les sacs poubelle éco-conçus, des bâches de couverture, etc.

Les **ficelles** sont recyclées à 100 % dans la fabrication de pièces mécaniques en plastique notamment utilisées pour le raccord de canalisation, le bâtiment, ou encore l'automobile. Les **filets** ne disposent pas encore d'un procédé de recyclage et entrent donc dans des filières d'incinération avec valorisation énergétique.

Les **filets paragrêle** sont recyclés en éléments de construction ou en mobilier urbain.



Cette fiche fait partie du recueil de fiches : « Comment optimiser la gestion des filières déchets en Corse » et est téléchargeable sur les sites OEC et ADEME CORSE

Quels pneus sont concernés ?

Pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions...) exceptés ceux équipant des cycles et des cyclomoteurs (< 50 cm³)



Comment stocker mes pneus ?

Les pneumatiques usagés doivent être stockés sur un **sol aménagé à l'abri des intempéries** (local dédié). En cas de stockage extérieur, les pneus doivent être protégés de la pluie et du pillage. Ils ne doivent pas être remplis d'eau ou souillés, et doivent être séparés par type : véhicules légers, motos, poids lourds, pneus agraires, génie civil.

Une benne peut être mise à disposition par l'éco-organisme si le nombre de pneumatiques produits excède 500 unités par mois.

Description de la filière

La filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des pneumatiques usagés (PU) est principalement encadrée par des textes nationaux. La réglementation européenne fixe uniquement de grandes orientations telles que les modes de traitement et les objectifs de collecte et de valorisation

La filière est régie par 2 éco-organismes :

- **Aliapur**, dont Environnement Services détient le marché de la collecte pour la Corse

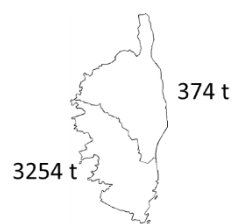
www.aliapur.fr

- **GIE FRP**, collecté par SEVIA en Corse, pour la collecte sur les véhicules hors d'usage (VHU)

www.gie-frp.com

Le chiffre clé

Plus de **3 600 tonnes** de pneumatiques usagés collectées en Corse en 2016.





Que faire de mes pneus ?

- Les pneumatiques usagés peuvent être **collectés par les garagistes** à titre gratuit sur la base de l'échange : 1 acheté et installé pour 1 repris

- **Collecte gratuite par l'éco-organisme** sous condition de quantités minimum : 100 pneus VL, 50 pneus moto, 20 pneus PL, 10 pneus agraires roues motrices, 10 pneus génie civil.

Le dépôt sauvage, ainsi que brûlage à l'air libre des pneus usagés est strictement interdit.

Les pneumatiques ne sont **pas acceptés dans les déchèteries** de Corse.

Comment sont valorisés les pneumatiques ?

Après collecte, une opération de tri est effectuée par le collecteur afin d'extraire les pneus réutilisables destinés au rechapage/ « recreusage » ou aux marchés d'occasion. Les pneus usagés non réutilisables sont acheminés vers des sites de transformation sur le continent pour être préparés, broyés ou stockés dans des alvéoles de bétons. Dans certains cas, les collecteurs sont également transformateurs. Après transformation, les pneumatiques, le plus souvent broyés, sont envoyés dans des sites de valorisation où ils pourront être valorisés comme :

- Gazons synthétiques pour les stades de foot ou de rugby
- Combustible de substitution pour les cimenteries ou les chaufferies urbaines
- Aires de jeux amortissantes pour enfants
- Murs anti-avalanches ou anti-chutes de pierres
- Sous-couches de routes
- Bitumes
- ...



Fiche filière : Suremballages de conditionnement

Quels suremballages sont concernés ?

Suremballages de conditionnement pour le transport : **cartons et films de palettisation.**



Comment stocker mes suremballages ?

Pour des petits volumes de déchets : cartons pliés, propres, sans aucun autre déchet et stockés séparément à l'abri des intempéries.

Pour des volumes réguliers et importants de déchets : compactage des cartons dans une presse à balles ; stockage à l'extérieur possible.



Description de la filière

Il n'existe pas de filière à Responsabilité Élargie du Producteur spécifiquement pour les cartons mais ces derniers sont inclus dans la filière « Emballages ménagers ».

En parallèle, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant sur la collecte des déchets précise certains points sur la collecte des déchets des professionnels, notamment que les producteurs ou détenteurs notamment de papiers/cartons trient à la source ces déchets par rapport aux autres déchets mais aussi qu'ils procèdent eux-mêmes à la valorisation de ces déchets ou cèdent ces déchets en vue de leur valorisation.

Plusieurs profils de détenteurs des déchets : industrie, grande distribution, commerces, déménagements

Le chiffre clé

Une balle de cartons fait entre 400 et 500 kg si elle est bien compactée et devient même résistante aux intempéries.

Que faire de mes suremballages ?

- Collecte sélective spécifique pour les cartons des particuliers.
- Certaines collectivités (la CAPA par exemple) ont mis en place une collecte sélective spécifique pour les professionnels (commerçants) : ces derniers déposent leurs cartons pliés à une certaine heure devant leur commerce (ou aux points de regroupement pour le centre-ville). Cela concerne des volumes de cartons « assimilables » aux déchets des particuliers. Les films plastique et le polystyrène continuent d'être collectés avec les déchets ménagers.
- Les bennes dédiées des recycleries du SYVADEC acceptent également les cartons (apports volontaires du grand public, des professionnels et, dans certains cas, des collectes sélectives de collectivité).
- Pour des flux réguliers importants, des collecteurs privés sont en mesure d'assurer la collecte (payante) des cartons avec ou sans mise à disposition d'un compacteur à carton.



Comment sont valorisés les suremballages de conditionnement ?

Après collecte, les cartons (ou les films plastiques) sont mis en balle, s'ils n'ont pas déjà été compactés au préalable.

Les balles de cartons repartent sur le continent où elles sont principalement valorisées en recyclage matière, chez les papetiers.

Quels textiles sont concernés ?

Les produits visés par la réglementation et concernés par le dispositif Eco TLC sont des vêtements, linge de maison et chaussures détenus par les particuliers (même usés ou déchirés) :

- Les **textiles d'habillement**, hors :
 - o Articles en fourrure naturelle,
 - o Équipements de protection au corps n'ayant pas un aspect vestimentaire (combinaison de plongée, plastron d'escrime...)
 - o Vêtements de poupée ou jouets en tissu
 - o Articles pour animaux familiers et articles de sellerie
 - o Articles médicaux et paramédicaux (genouillère, bas de contention...)
 - o Articles de maroquinerie
- Les **chaussures**, hors :
 - o Chaussures orthopédiques
 - o Equipements de fixation (chaussures de ski, rollers...)
- Le **linge de maison**, hors :
 - o Couettes, sacs de couchage
 - o Oreillers, coussins
 - o Tours de lits
 - o Housses de mobilier (canapé, sièges...)
 - o Housses à vêtements
 - o Armoires et penderies en tissu
 - o Sacs à linge
 - o Molletons, protège-tables

Les produits équivalents relevant d'une activité professionnelle ne sont donc pas pris en compte.



Comment stocker mes textiles ?

Les articles textiles doivent être propres et secs. Ils peuvent être conservés dans des sacs, de préférence peu volumineux (moins de 100 L dans tous les cas). Il est également conseillé d'attacher les chaussures d'une même paire ensemble pour éviter qu'elles ne se séparent au moment du tri.

Description de la filière

La filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures des ménages (TLC) est encadrée par des textes nationaux.

La filière est régie au niveau national par Eco TLC.

<http://www.ecotlc.fr/>

En Corse, en 2011, le SYVADEC a lancé la filière textile pour palier l'absence d'opérateurs en Corse pour la collecte et le tri des textiles (en partenariat avec Eco TLC pour le recyclage des textiles)

https://www.syvadec.fr/La-mode-est-un-cycle-qui-se-recycle-_a97.html

En parallèle, les associations locales de l'Economie Sociale et Solidaire collectent également les textiles.

Le chiffre clé

Plus de **600 tonnes** de textiles, linge de maison et chaussures collectées par le SYVADEC en 2016. Ce chiffre ne prend pas en compte les gisements collectés par les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Que faire de mes textiles ?

132 bornes de collecte ont été installées par le **SYVADEC** en Corse pour la récupération des textiles :

- Dans toutes les recycleries présentes sur le territoire,
- Sur les parkings des enseignes de la grande distribution partenaires,
- Dans les boutiques des associations locales partenaires,
- Dans certaines communes.

La collecte est également réalisée par les **associations caritatives** directement en boutique (apport volontaire dans les locaux des associations qui servent aussi souvent de boutique de revente).



Comment sont valorisés les textiles, linges de maison et chaussures ?

Les associations caritatives locales trient le réemploi pour la vente sur place.

Les autres déchets textiles, après pré-tri sur site et regroupement, sont transportés sur le continent afin d'y subir un tri plus poussé. Une fois triés, ils pourront être :

- Réemployés pour la vente en friperie ou destinés à l'export
- Valorisés en chiffon d'essuyage ou effilochés pour permettre la fabrication de feutres, de produits d'isolation, la confection de nouvelles pièces de tissu par filature cardée
- Valorisés en Combustibles Solides de Récupération (CSR)
- Éliminés par stockage ou incinération (avec ou sans récupération d'énergie) pour les vêtements ou chaussures souillés ou trop dégradés et les textiles composés de mélanges de fibres synthétiques mêlées

